

DEPARTEMENT
DE
VAUCLUSE

N° 2024-63

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS**

Séance du 15 Octobre 2024

NOMBRES DE
MEMBRES

Afférents Conseil: 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la
Délibération : 20

Le quinze octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal d'ALTHEN-DES-PALUDS, légalement convoqué en date du neuf octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, en séance publique, à la salle La Forge – Espace Bernard LE MEUR, sous la présidence de son maire en exercice, Monsieur Michel TERRISSE.

Date de la
Convocation

09/10/2024

Date d'affichage

16/10/2024

Présents :

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Sylviane VERGIER M. Aurélien CARLES, Chantal RICHARD Adjoint, M. Yves-Michel ALLENET, M. Jean-Michel BENALI, M. François BERTOLLIN, M. Yvan CAPO, Mme Anne CARBONNEL, Mme Marie-France FARINES, Mme Odile NAVARRO, Mme Nathalie PUTTI, M. Gilles SICARD, M. Christophe TONNAIRE, Mme Sandrine VOILLEMONT.

Absents avant donné pouvoir :

Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à Michel TERRISSE
Arlette GARGAGNINI a donné procuration à Sandrine VOILLEMONT
Gordon CRONNE a donné procuration à Christophe TONNAIRE
Fabrice PAZIENZA a donné procuration à Marc MOSSÉ

Absents : Sandrine CHASTEL – Lucien STANZIONE (Excusé) – Jean MAITRE
Secrétaire de séance : Aurélien CARLES

Délibération n°12

NUMERO ET
OBJET DE LA
DELIBERATION :

**PLAN LOCAL D'URBANISME
Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols**

Vu la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n°2023-630 du 20 Juillet 2023 ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 Novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.2231-1, R.2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, R.101-1 et L.143-28 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Althen-des-Paluds approuvé par délibération du Conseil Municipal N°4 en date du 03 juillet 2018 et qui a fait l'objet de plusieurs évolutions, 2 modifications dont une en cours et une révision allégée ;

Considérant que dans le cadre de la loi Climat et résilience du 22 Août 2021 complétée par la loi n°2023-630 du 20 Juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050 a été fixé, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Considérant que la trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 084-218400018-20241015-2024063-DE

Considérant que l'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction ;
Considérant les dispositions de l'article R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit le contenu minimal obligatoire du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols ;
Considérant les données produites et disponibles par l'observatoire national de l'artificialisation ;
Considérant, en application de l'article L-143-28 du Code de l'Urbanisme, le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon a produit et mis à disposition des données utiles à la rédaction du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols ;
Considérant les données disponibles de l'INSEE ;
Considérant le débat tenu entre les membres du conseil municipal de la Commune d'Althen-des-Paluds ;

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

ACTE par un vote le rapport annexé à la présente délibération.

VALIDE le rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

DECIDE de publier ce rapport conformément au III de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que dans les quinze jours suivant la publicité, ce rapport sera transmis :

- Aux Préfets de Région et de Département
- Au Président du Conseil Régional
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat
- A l'observatoire local de l'habitat et du foncier du Vaucluse.

DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

19 Voix pour – 1 abstention (Y. VAPO)

Acte exécutoire :

Loi n°82-213 du 02/03/82

Loi n°82-623 du 22/07/82

Envoyé le :

Affiché le :

Le Maire,



Le Secrétaire,
Aurélien CARLES.



Le Maire,
Michel TERRISSE.